

Bruxelles, le 31 octobre 2023
(OR. en)

14500/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0095(COD)

CODEC 1949
PROCIV 73
JAI 1350
COHAFA 107
FIN 1078
CADREFIN 166

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 1313/2013/UE en vue de la prolongation de la période transitoire de rescEU (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 avril 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ fondée sur l'article 196 du TFUE.
2. Le 17 octobre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 55/23.

¹ 8322/23

² 14237/23

4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
